



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le onze mars deux mille vingt-quatre, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN*, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 3 de l'ordre du jour ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 14 mars 2024

Objet : Avenant n° 1 au contrat d'abonnement auprès de la société Na ! Crèches pour la réservation de places au profit de familles capellaubinoises au sein d'une crèche privée sur la période 2023 – 2027

Rapporteur : madame DUMONT

En application d'une délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022, une convention relative à la réservation de trois places de crèche a été signée le 23 décembre 2022 avec la Société par Actions Simplifiées Na ! Crèches dont le siège social est situé 7, boulevard Auguste Priou – CS 52420 – 44124 Vertou Cédex.

L'établissement est situé 2, rue Jean Perrin à La Chapelle Saint Aubin.

Celle-ci porte sur une durée de cinq années, savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, moyennant les coûts unitaires suivants :

Année	Prix annuel d'un berceau
2023	10 039,00 €
2024	10 646,00 €
2025	10 805,69 €
2026	10 967,78 €
2027	11 132,29 €

Conformément aux dispositions de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sur la période 2023 – 2027, l'accompagnement financier de la C.A.F. est désormais versé directement au prestataire.

Celui-ci s'élève annuellement à la somme de 2 689,90 € par berceau venant en déduction de la participation à devoir par la collectivité, soit un reste à charge pour la commune comme suit :

Année	Prix annuel d'un berceau	Prix de la place après déduction du bonus territoire de 2 689,90 €
2023	10 039,00 €	7 349,10 €
2024	10 646,00 €	7 956,10 €
2025	10 805,69 €	8 115,79 €
2026	10 967,78 €	8 277,88 €
2027	11 132,29 €	8 442,39 €

A cet effet, un avenant n° 1 au contrat signé le 23 décembre 2022 devra être conclu entre la commune de La Chapelle Saint Aubin et la S.A.S. Na ! Crèches dans les termes ci-après actant annuellement le coût annuel d'un berceau avant et après déduction du bonus territoire par la Caisse d'Allocations Familiales, étant entendu que trois berceaux sont concernés par cette mesure.

Ces nouveaux montants annuels seront appliqués pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

En ce qui concerne l'année 2023, l'exercice comptable étant clos, un titre de recettes de la participation de la C.A.F. correspondant au bonus territoire sera émis à l'encontre du prestataire pour la somme unitaire de 2 689,90 €, soit un total pour les trois berceaux de 8 069,70 €.

La recette sera imputée à l'article 773 du budget 2024, « mandats annulés sur exercices antérieurs ».

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'avenant n° 1 au contrat signé le 23 décembre 2022 avec la S.A.S. Na ! Crèches relatif au prix d'un berceau après déduction du bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales, la disposition s'appliquant pour trois places réservées ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant pour la période 2024-2027 ;
- enfin d'émettre à l'article 773 de l'exercice 2024 un titre de recettes à l'encontre du prestataire d'un montant unitaire de 2 689,90 €, soit un total de 8 069,70 €, correspondant à la participation de la C.A.F. pour l'année 2023.



AVENANT N°1
au contrat signé le 23/12/2022
entre Na! crèches et La Ville de La Chapelle Saint Aubin

SAS Na! crèches 7 Boulevard Auguste Priou 44120 Vertou	<u>Contact Na! crèches :</u> Nom : CLERGEAUD Tel : 06 30 85 07 14	Prénom : Bérénice Email : berenice.clergeaud@na-creeches.fr
---	---	--

Et

Raison sociale : Ville de La Chapelle Saint Aubin

Adresse : 2, Rue de l'Europe
CP : 72650 Ville : La Chapelle Saint Aubin
N° Siren : 383 196 656

Monsieur le Maire : Monsieur Joël LE BOLU
Directeur général des services : Monsieur Thierry RENAULT

Contacts Entreprise

Relation commerciale :
Nom Prénom : Monsieur Thierry RENAULT
Tel : 06 89 67 76 35 Email : dgs@lachapellesaintaubin.fr

Le présent avenant a pour objet de :

- Evolution tarifaire : L'article 3 « TARIF DE LA RESERVATION » est modifié comme suit :

Tarif par place initial de 10 646€ desquels sont déduits 2689.90€ de bonus territoire versé par la CAF à Na! Crèches soit 7 956.10€ de reste à charge pour La Ville. Durant la période du présent contrat, les factures seront émises mensuellement.

En outre, la tarification fera l'objet d'une révision annuelle basée sur l'application d'un taux forfaitaire de 1,5% par an, cette indexation sera révisée à chaque date anniversaire du contrat.

Année	Prix de la place	Prix de la place après déduction du bonus territoire
2024	10 646.00€	7956.10€
2025	10 805.69€	8115.79€
2026	10 967.78€	8277.88€
2027	11 132.29€	8442.39€

La prise d'effet du présent avenant se fera à compter du 01/01/2024.

Les autres conditions du contrat conclues entre Na! crèches et La Ville de La Chapelle Saint Aubin, signé le 23 décembre 2022, restent inchangées.

Fait à Vertou, le 17/01/2024, en 2 exemplaires originaux,

Pour Na! crèches,

Pour La Ville de La Chapelle Saint Aubin

SAS NA! CRECHES
7 boulevard Auguste Priou
44120 VERTOU CEDEX
Tél 02 40 16 01 61 Fax 02 40 59 74 90
SIRET 498 958 529 00041

Na! crèches, 7 Boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou - Tél. 06 48 51 31 84 - email : marial.jamin@na-creeches.fr
www.na-creeches.fr - Na! ® est une marque exploitée par Na! crèches SAS au capital de 31 000 € - RCS Nantes 49896352900041

Discussion

Monsieur Bourblanc demande si les trois berceaux réservés par la collectivité sont occupés.
Monsieur le maire et madame Dumont précisent :

- d'une part, que les places sont attribuées sur la proposition de la commission enfance, suivant des critères qui ont été préalablement définis ;
- d'autre part, que lorsque des créneaux sont disponibles, pour quelques heures, en demi-journée ou certains jours, l'information est portée à la connaissance des familles capellaubinoises qui sont invitées à se mettre en relation avec la directrice de la crèche.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant n° 1 au contrat d'abonnement auprès de la société Na ! Crèches pour la réservation de places au profit de familles capellaubinoises au sein d'une crèche privée sur la période 2023 – 2027.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »